

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014 (suite)

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, la séance se poursuit.

I/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.273-11 du Code Electoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 119-0007 du 29 avril 2013 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU, de la Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône et intégration de la Commune de CENVES, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté n° 2013 280-0010 du 07 octobre 2013 relatif aux statuts de la Communauté de Communes issues de la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU, la Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône et intégration de la Commune de CENVES et à la composition de son Conseil Communautaire ;
- En application de la délibération n° 2013-29 du 04 juillet 2013 fixant par Commune le nombre de Conseillers pour la représenter et faire partie du Conseil Communautaire,

DÉSIGNE :

- Délégué titulaire ➤ Monsieur Bernard BRUNET, Maire
- Délégué suppléant ➤ Monsieur Pierre COURIVAUD, Conseiller Municipal.

II/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics et des articles L.2121-18 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale ou établissement public local.

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune est composée du Maire, Président de la Commission ou son représentant et de trois membres de l'assemblée délibérante désignés par celle-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que la Commune pourrait conclure durant le mandat actuel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.2121-18 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat du scrutin,

DÉLIBÈRE

1° - Décide la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente, désignée pour la durée du mandat, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres.

2° - Désigne :

Membres titulaires :

1. M. Patrick VIGNERON
2. M. Gontran BODESCOT

Membres suppléants :

1. M. Richard CHAUVIN
2. M. Joël GAUTHIER

3. M. Pierre COURIVAUD

3. M. Jean-Pierre POPILLE

III/ QUESTIONS DIVERSES

1) COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire informe que, lors de la prochaine réunion, il conviendra de composer les commissions municipales et de désigner les délégués dans les organismes extérieurs.

Après énumération des différentes commissions, Monsieur le Maire invite les Conseillers à réfléchir sur leur nomination dans celles-ci.

2) BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal programme une visite de l'ensemble des bâtiments communaux le samedi 05 avril 2014, à 14 h 00.

Le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 14 avril 2014, à 20 h 00.

La séance est levée à 10 heures 30.

